



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service aménagement du territoire et risques

Affaire suivie par : Magali Espinasse
Tél. : 04 81 66 81 25
courriel : magali.espinasse@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2016124 - 0020

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Roubion - Jabron » du TRI de Montélimar

Le préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin dont le TRI de Montélimar;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°DEV1527841A du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs;

Vu le comité de pilotage des stratégies locales de gestion du risque inondation des TRI « Romans – Bourg de Péage », « Plaine de Valence » et « Montélimar » du 9 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Drôme,

Arrête

Article 1

Les parties prenantes concernées par l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Roubion - Jabron » du TRI de Montélimar sont les membres ou leur représentant désignés ci-après :

- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes le Pays de Dieulefit ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Eygues ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant.

Article 2

La direction départementale des territoires de la Drôme est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale « Roubion - Jabron » du TRI de Montélimar sous l'autorité du préfet de la Drôme.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

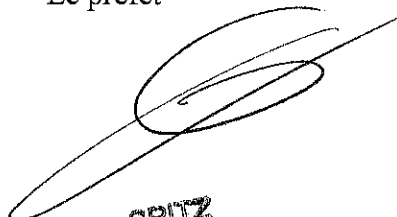
Article 4

Le préfet de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 AVR. 2016

Fait à Valence, le

Le préfet



ERIC SPITZ